



BIARRITZ

Département
Des PYRENEES-ATLANTIQUES

Arrondissement
de BAYONNE

OBJET :

**HOTEL CHATEAU
CLAIR DE LUNE
48 avenue Alan Seeger
Biarritz**

Poursuite d'exploitation

Le Maire,
Biarritz, le
Pour ampliation certifiée conforme

N° 397086

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BIARRITZ

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE BIARRITZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'avis favorable de la Commission communale de Sécurité et d'Accessibilité du 16 novembre 2023 pour le Bâtiment principal ;

VU l'avis favorable de la Commission communale de Sécurité et d'Accessibilité du 16 novembre 2023 pour le Bâtiment annexe ;

VU l'avis favorable de la Commission communale de Sécurité et d'Accessibilité du 16 novembre 2023 pour le bâtiment Salle de mariages ;

- A R R E T O N S -

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 09/01/2024

ID : 064-216401224-20231206-397086-AI



ARTICLE 1^{er} : Le directeur de l'établissement Hôtel CHATEAU CLAIR DE LUNE, de types O, L classé en 3^{ème} et 5^{ème} catégories, sis 48 avenue Alan Seeger à Biarritz, est autorisé à poursuivre l'exploitation de l'établissement dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et les règles relatives à l'accessibilité aux handicapés.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions suivantes dans les délais impartis :

Bâtiment principal :

- Retirer le stockage dans les circulations du sous-sol et dans la salle d'accès permettant aux services de secours d'intervenir depuis l'extérieur et dans le local chaufferie ;
- Fixer au-dessus des extincteurs les plaques de signalisation et d'identification ;
- Libérer la zone devant la coupure de force de la cuisine pour qu'elle soit visible et facilement accessible ;
- Réaliser l'isolement entre le sous-sol et le RDC par des planchers coupe-feu de degré 1 heure, si l'organisme de contrôle est dans l'impossibilité de certifier cet isolement ;
- Fournir les attestations d'interventions des techniciens compétents, concernant les levées d'observations relatives au gaz ;
- Equiper l'établissement de BAEH (actuellement BAES) ou de disposer de moyens d'éclairage portatifs en nombre suffisant, si l'exploitant souhaite poursuivre l'exploitation de son établissement en l'absence de la source électrique normale ;
- Afficher à l'entrée de l'hôtel un plan de l'établissement.

Bâtiment annexe :

- Ajouter une ferme porte pour le local chaufferie/lingerie (local à risque) ;
- Retirer le stockage présent dans le local chaufferie ;
- Retirer le degré coupe-feu du local chaufferie en maintenant la trappe du plafond en position fermée ;
- Faire régler le signal sonore de l'alarme incendie ;
- Ajouter des fermes portes au niveau des chambres.

Bâtiment Salle de mariages :

- Faire régler le système d'alarme ;
- Faire réparer le BAES non fonctionnel ;
- Rendre accessible l'extincteur situé dans la cuisine.

ARTICLE 3 : La prochaine visite de contrôle périodique de la commission communale de sécurité est fixée en novembre 2026.

ARTICLE 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame le Commissaire Principal de Police, les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Biarritz, le 16 novembre 2023

P/LE MAIRE



Anne PINATÉL
Adjointe déléguée

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le



ID : 064-216401224-20231206-397086-AI